

DREAL Pays de la Loire
Unité inter-départementale Anjou-Maine
Rue du Cul-d'Anon Parc d'activités Angers / Saint-
Barthélémy
BP 80145
49183 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU cedex

Meyreuil, le 15 février 2023

Objet : Compléments d'informations pour l'instruction au cas par cas

Madame, Monsieur,

Nous déposons une demande au cas par cas pour la construction de 50 abris à volailles sur parcours plein air.
Nous nous permettons de compléter le CERFA 14734*03 par ce courrier concernant les points suivants :

Impacts potentiels du projet :

Le projet de construction d'abris à volailles n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Nos fondations d'abris sont légères (pieux visés ou battus) et ne présentent pas de modification notable des sols.
Le terrain avant-projet sera le terrain après projet.

Raccordement et local technique :

La législation nous impose de détenir une autorisation d'urbanisme pour solliciter le gestionnaire de réseaux (ENEDIS) dans le but d'obtenir une proposition technique et financière (PTF) sur la solution de raccordement réalisable. Ce n'est donc qu'une fois le permis de construire accordé que nous pourrions effectuer la demande de raccordement. Nous ne pouvons donc pas vous communiquer d'éléments fiables à ce stade du projet. Cependant, il nous paraît utile de préciser que le projet n'est économiquement pas compatible avec une solution de raccordement sollicitant la mise en œuvre d'une nouvelle liaison au poste source ENEDIS.

100% de nos projets sont, à ce jour, réalisés avec une utilisation du réseau existant le plus proche.

Cf. Annexe 4 – Plan infos complémentaires

La biosécurité de l'élevage :

Notre concept d'abris à volailles intègre la mise en place, sur chaque abri à volailles, la mise en place pics anti perchage afin de rendre impossible le perchage des oiseaux sauvages et migrateurs. Le retour d'expérience sur nos premières constructions, réalisées en avril 2021, a montré une totale efficacité de ces systèmes anti perchage.

De plus, le positionnement d'un SAS 3 ZONES entre le parcours et l'extérieur de l'élevage contribue à la biosécurité de l'élevage. Toute personne œuvrant sur le site d'élevage pour le compte de NOVAFRANCE Energy est équipé de protection jetable (combinaison, charlotte et de sur bottes) pour renforcer la Biosécurité de l'élevage.

Susceptibilité du projet à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager :

Nous indiquons que notre projet n'aura pas d'impact paysager puisque la hauteur de nos abris (4.5 m) est à l'échelle du site d'élevage, la hauteur des bâtiments d'élevages présents sur le site est de plus de 5m.

De plus, l'ensemble du site d'élevage sera arboré par l'agroforesterie mise en place et diminuera très fortement la visibilité depuis la RD 158 mais plus important depuis la chapelle de haute Foy.

Cf. Photos en insertions paysagères

Par ailleurs nos premières réalisations, construites en 2021, ont su démontrer que nos abris avaient une insertion paysagère harmonieuse au sein des élevages, leur hauteur étant inférieure ou comparable à celle des bâtiments déjà existants.

Zonage à risque, zone protégée :

Lors de la phase d'étude, nous recherchons les différents règlements d'urbanisme, zone à risque, zone protégée et autres contraintes de la commune du projet.

Pour ce projet aucune zone à risque (humide, archéologie ou autres) n'est à observer sur les différents documents trouvés.

Le lien entre l'éleveur et NOVAFRANCE Energy :

Lors de l'étape d'examen préalable au cas par cas, il est rarement demandé la description des responsabilités Eleveur - NOVAFRANCE Energy. Ces dernières sont précisées lors du dépôt du permis de construire.

Cependant, nous vous apportons un peu de clarté sur notre démarche avec l'éleveur :

NOVAFRANCE Energy porte, développe, finance et construit le projet photovoltaïque. NOVAFRANCE Energy sous traite la mise en place de l'agroforesterie à Mission Bocage. L'éleveur reste propriétaire et responsable du parcours de volailles. NOVAFRANCE Energy loue une partie de son parcours (emplacements des abris) durant 30 années.

Ce projet d'aménagement des parcours de volailles répond complètement au cahier des charges Bio, à la réglementation du Bien Etre Animal. Ces démarches sont présentées et validées par les filières professionnelles, type Synalaf.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à notre demande d'exonération au cas par cas,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Mr Yves Le Bel

contactpc@novafnaceenergy.com